

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE  
L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction organisa-  
tion - ressources humaines.*

**CIRCULAIRE N° 40070/DEF/DCCAT/ORH/PM/  
RFM relative au concours pour l'admission de  
stagiaires étrangers en 2006 au cours supérieur  
du commissariat de l'armée de terre de Montpel-  
lier pour la formation de commissaires.**

*Du 23 janvier 2006.*

N O R D E F T 0 6 5 0 0 8 3 C

*Références :*

1. Instruction interministérielle 401/MA/CAB du 07 janvier 1966 (BOC/SC, p. 97), modifiée ;
2. Circulaire n° 9000/DEF/EMA/RE/2/DR du 24 novembre 1992 (n.i. BO), modifiée ;
3. Instruction 2600/DEF/EMAT/BRI/CRF/20 du 05 octobre 1995 (BOC, p. 4854), modifiée.

*Pièces jointes :*

Deux annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire 30026/DEF/DCCAT/ORH/PMF/RF du 11 janvier 2005 (BOC, p. 320).

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PA, 2006, p. 23.

**1. GÉNÉRALITÉS**

Un concours pour l'admission de stagiaires étrangers au cours supérieur du commissariat de l'armée de terre de Montpellier (CoSCAM) sera organisé en 2006 par le collège de l'enseignement supérieur de l'armée de terre/division de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique/centre d'enseignement supérieur du commissariat de l'armée de terre (CESAT/DEMSST/CESCAT).

En fonction du nombre de places accordées et des résultats obtenus à ce concours, les candidats admis suivront un cycle de formation au CoSCAM d'une durée de deux ans à l'école militaire supérieure d'administration et de management de l'armée de terre (EMSAM) à Montpellier.

Ce cycle d'instruction débutera en septembre 2006.

**2. DATES ET LIEU DE DÉROULEMENT DES  
ÉPREUVES.**

Le concours comporte une épreuve de français et une épreuve spécifique de culture générale.

Les épreuves sont organisées dans chaque pays présentant des candidats.

Les dates du concours sont fixées au mardi 14 mars 2006 pour l'épreuve spécifique de culture générale (durée 4 heures) et au mercredi 15 mars 2006 pour l'épreuve de français (durée 3 heures).

**3. CONDITIONS REQUISES**

Les candidats admis à subir les épreuves doivent :

- maîtriser la langue française ;
- être âgés d'au moins 31 ans au 1er janvier 2006 ;
- détenir, au minimum, le grade de capitaine ;
- être titulaires, au minimum du baccalauréat (ou d'un titre équivalent au baccalauréat français) ;
- avoir suivi les cours par correspondance (CPC).

Les attachés de défense vérifieront que les candidats inscrits au concours (fiche individuelle de renseignements jointe en annexe II) remplissent les conditions ci-dessus.

**4. SUJETS**

La DEMSST/CESCAT adressera aux organisateurs :

- le sujet de l'épreuve spécifique de culture générale élaboré par la direction centrale du commissariat de l'armée de terre (DCCAT) ;
- le sujet de l'épreuve commune de français élaboré par l'état-major de l'armée de l'air (EMAA).

**5. RÉSULTATS.**

Les attachés de défense adresseront aussitôt après le concours au CESAT/DEMSST/CESCAT<sup>(1)</sup> :

- le procès-verbal du modèle joint en annexe I établi par chaque centre d'examen ;
- les fiches individuelles de renseignements conformes au modèle figurant en annexe II et les copies des diplômes ;
- les copies des candidats ;
- un état néant si aucun candidat ne s'est présenté.

Ils devront s'assurer d'un maximum de sécurité concernant l'envoi des copies.

---

(1) Collège de l'enseignement supérieur de l'armée de terre, division enseignement militaire supérieur scientifique et technique/centre d'enseignement supérieur du commissariat de l'armée de terre - École militaire - 1, place joffre - BP 54 - 00445 Armées.

Le CESAT/DEMSST/CESCAT fera procéder à la correction des copies et adressera, pour le 5 mai 2006, le compte-rendu du concours et les propositions d'admission à l'état-major de l'armée de terre/bureau relations internationales avec copie à la DCCAT.

#### 6. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire 30026/DEF/DCCAT/ORH/PMF/RF du 11 janvier 2005 relative au concours pour l'admission de stagiaires étrangers en 2005 au cours supérieur du commissariat de l'armée de terre de Montpellier pour la formation de commissaires est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général, directeur central du commissariat de l'armée de terre,*

Albert BONNENFANT.

ANNEXE I.

**Figure 1. Procès verbal.**

PROCES-VERBAL

du déroulement du concours pour l'admission au  
cours supérieur du commissariat de l'armée de terre de Montpellier.

CENTRE D'EXAMEN DE :

DATE ET HEURE :

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE :

- président :

- surveillants :

NOMBRE DE CANDIDATS AYANT COMPOSE : (liste nominative jointe)

DEROULEMENT DES EPREUVES :

INCIDENTS EVENTUELS :

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE :

Fait et clos à

le

Les membres surveillants

*(signatures)*

Le président de la commission

*(signature)*

*Destinataire :*

Collège de l'enseignement supérieur de l'armée de terre, division enseignement militaire supérieur scientifique et technique/centre d'enseignement supérieur du commissariat de l'armée de terre - Ecole militaire - 1, place Joffre – BP 54 - 00445 Armées.

## ANNEXE II.

**Figure 1. Fiche individuelle de renseignements.**

PHOTO

FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS <sup>(1)</sup>

en vue d'une admission au cours supérieur du commissariat de l'armée de terre de Montpellier.

Nom (en majuscules) :

Prénoms :

Nationalité :

Né(e) à :

Le :

Situation de famille :

Adresse du domicile :

BAC (2) série :

Diplômes universitaires éventuellement détenus <sup>(2)</sup> :

Etudes poursuivies (éventuellement) :

Renseignements militaires

Arme ou service d'appartenance :

Grade :

Date de prise de rang :

Capitaine :

Commandant :

Emploi(s) tenu(s) date(s) et lieu(x) :

Dans le pays d'origine :

En France :

Dans d'autres pays :

Langues :

Parlées :

Ecrites :

(1) Rédigée en français.

(2) Joindre la copie certifiée conforme du baccalauréat et des autres diplômes éventuellement détenus.